



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 23 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures dix minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le dix-sept janvier deux mille vingt-six.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Questions orales
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2025
- 3) Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement – exercice 2026
- 4) Subvention à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2026
- 5) Subventions aux associations – 1^{er} tranche
- 6) Mise à disposition d'un minibus communal au profit du centre communal d'action sociale (CCAS) dans le cadre du dispositif MOBIKANNAL PLUS
- 7) Régularisation foncière : parcelle AV1 (Cornet) fixation du prix de vente des terrains et des acquéreurs – tranche 1
- 8) Festival Mémoires Vivantes An nou – Edition 2026 – convention d'objectifs et de moyens
- 9) Festival Mémoires Vivantes An nou – Edition 2026 – plan de financement
- 10) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire pour les tâches de gestion courante
- 11) Réponses aux questions
- 12) Communications diverses

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine

Délégués (05) : M. Rénalt SIOUMANDAN, avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M.

Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR.

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

Madame Ornella KINDEUR a été désignée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Puis il débute la séance.

QUESTIONS ORALES

NEANT

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de la séance suivante.

Le projet de procès-verbal de la séance du 23 décembre 2025 retrace fidèlement les débats et décisions intervenus.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur son adoption afin de permettre sa validation définitive et sa publication.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 23 décembre 2025,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES – SECTION D'INVESTISSEMENT –
EXERCICE 2026**

Monsieur le Maire précise que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante, avant le vote du budget primitif, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette faculté vise à garantir la continuité de l'action publique et à éviter toute rupture dans l'exécution des opérations d'investissement en début d'exercice.

Afin de permettre le règlement des dépenses d'investissement nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits correspondants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le tableau d'ouverture anticipée des crédits annexé,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'AUTORISER l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'exercice 2026 à hauteur de **4 241 743,83 €**, conformément au détail figurant en annexe.

Article 2 : DE DIRE que ces crédits seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA CAISSE DES ECOLES ET AU CCAS – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des écoles et le Centre communal d'action sociale sont des établissements publics administratifs communaux concourant à la mise en œuvre des politiques éducatives et sociales de la Commune.

Afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs missions de service public dès le début de l'exercice 2026, il est proposé de leur attribuer une subvention générale de fonctionnement, dans l'attente du vote du budget primitif.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des écoles et du CCAS,

Vu les besoins de fonctionnement prévisionnels des établissements,

Oùï l'exposé de Mme Sheila RAMPATH,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de **900 000 €** à la Caisse des écoles de Petit-Canal pour l'exercice 2026.

Article 2 : D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de **200 000 €** au Centre communal d'action sociale de Petit-Canal pour l'exercice 2026.

Article 3 : DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026.

REGULARISATION FONCIERE – PARCELLE AV 1 (CORNET) – TRANCHE 1

Monsieur Laurent CHERALDINI informe que la Commune de Petit-Canal a engagé une politique de régularisation foncière visant à sécuriser juridiquement la situation des occupants de terrains communaux et à leur permettre d'accéder à la propriété.

À l'issue des opérations de division cadastrale de la parcelle AV 1, il convient de fixer le prix de cession et d'approuver la vente des lots aux occupants identifiés, dans un souci d'équité et de justice sociale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la politique communale de régularisation foncière,
Vu les divisions cadastrales issues de la parcelle AV 1,

Vu l'avis des domaines,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent CHERALDINI,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : DE FIXER le prix de vente des parcelles construites constituant la résidence principale des occupants à **50 € par mètre carré**.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	N° DE LOT	PRIX AU M2	SURFACE EN M2	PRIX DE VENTE EN EUROS	OCCUPANT OU ACQUÉREUR
AV 333	1	50	430	21500	ROMERO Gaëtan
AV 332	2	50	286	14300	LACOT Dominique
AV 330	3	50	213	10650	REINE Cosette
AV 329	4	50	294	14700	POININ-AURAYE Doctrové
AV 327	5	50	215	10750	URANIE ép HYMAN Virginie Liane
AV 326	6	50	277	13850	KOMLA-SOUKHA Paul
AV 324	8	50	260	13000	TIAN Reneta

AV 323	9	50	232	11600	TIAN Léandre
AV 322	10	50	488	24400	RAMPATH Jean
AV 319	11	50	890	44500	VINGADASSALON René
AV 321	12	50	407	20350	CEPHACE Cloud
AV 320	13	50	509	25450	SULON Marthe
AV 328	15	50	339	16950	POININ-AURAYE Eugène Henri
AV 331	16	50	178	8900	REINE Jean-Charles
AV 334	17	50	334	16700	ROMERO Michel
AV 335	18	50	317	15850	GROSSARD Pierre
AV 340	20	50	260	13000	ROMERO Patricia
AV 341	21	50	535	26750	BAGHUELOU Laure
AV 339	23	50	411	20550	CARLOSSE-VRIENS Annie
AV 338	24	50	274	13700	BLOMBOU Bertrand
AV 337	25	50	348	17400	FRANCOIS Claudanie
AV 314	26	50	240	12000	URANIE Louisianne
AV 315	27	50	257	12850	AVIT Franciane
AV 317	29	50	286	14300	RAMBINAISING Mélissa
AV 318	30	50	362	18100	AGNESA-BROUTA Béatrice

Article 2 : D'APPROUVER la cession des parcelles listées en annexe aux acquéreurs identifiés, aux prix correspondants.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous documents nécessaires.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 1^{ère} TRANCHE 2026

Madame Sandrine VERGELAS précise que les associations locales contribuent au dynamisme culturel et social du territoire communal.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Commune attribue des subventions de fonctionnement après instruction des demandes et appréciation de l'intérêt local des actions proposées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention déposées par les associations,

Ouï l'exposé de Madame Sandrine VERGELAS,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution des subventions suivantes :

- Les Amis de l'Inde : 2 000 €
- Dynamique Club : 2 150 €

Article 2 : DE DIRE que le versement est subordonné à la complétude des dossiers administratifs.

Article 3 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS COMMUNAL AU PROFIT DU CCAS – DISPOSITIF MOBIKANNAL+
--

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de sa politique de solidarité et de lutte contre l'isolement, la Commune soutient le dispositif MOBIKANNAL+ porté par le CCAS. La mise à disposition d'un minibus communal constitue un levier indispensable pour assurer la mobilité des publics fragiles et renforcer l'action sociale de proximité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'AUTORISER la mise à disposition à titre gratuit du minibus communal immatriculé HH-609-RP au profit du CCAS.

Article 2 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition annexée.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

FESTIVAL « MEMOIRES VIVANTES AN NOU » – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
--

– ÉDITION 2026

Monsieur le Maire expose que le Festival « Mémoires Vivantes An Nou » constitue un événement structurant de la politique culturelle, patrimoniale et mémorielle de la Commune de Petit-Canal. Il participe à la valorisation de l'histoire locale, à la transmission de la mémoire collective et à l'accès du plus grand

nombre à des actions artistiques, culturelles et éducatives, notamment à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage du 27 mai 1848.

Dans la perspective de l'édition 2026, la Commune souhaite consolider l'organisation de cette manifestation en s'appuyant sur un partenaire disposant d'une expertise confirmée en ingénierie culturelle, en programmation artistique et en coordination événementielle.

À cet effet, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association DEFIS Guadeloupe, afin de définir précisément le cadre d'intervention de l'association, les engagements respectifs des parties, les modalités de financement, ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation de l'action subventionnée, dans un souci de transparence, de sécurité juridique et de bonne gestion des deniers publics.

La conclusion de cette convention s'inscrit dans l'intérêt général communal et contribue au rayonnement culturel et territorial de la Commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides publiques,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Petit-Canal et l'association DEFIS Guadeloupe, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt public local que présente l'organisation du Festival « Mémoires Vivantes An Nou »,

Considérant la nécessité de formaliser les engagements réciproques de la Commune et de l'association DEFIS Guadeloupe dans un cadre juridique sécurisé.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Maire**,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune de Petit-Canal et l'association DEFIS Guadeloupe, relative à l'organisation du Festival « Mémoires Vivantes An Nou » – Édition 2026.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 : DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FESTIVAL « MEMOIRES VIVANTES AN NOU » – PLAN DE FINANCEMENT – ÉDITION 2026

Monsieur le Maire précise que l'organisation du festival nécessite l'adoption d'un plan de financement prévisionnel permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de l'opération et de sécuriser la mobilisation des cofinanceurs publics et privés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention déposées,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : DE VALIDER le plan de financement prévisionnel du Festival « Mémoires Vivantes An Nou » – Édition 2026.

Dépenses (€) HT		Recettes (€) HT	
Poste de dépenses	Montant	Co financeurs	Montant
Festival MEMOIRES VIVANTES AN NOU	300 000, 00 €	Département	50 000,00 €
		Région	50 000,00 €
		CANGT	30000,00 €
		DAC	25 000,00 €
		Mécénat Caisses des dépôts	10 000,00 €
		DILCRAH	10 000,00 €
		FME	3 000,00 €
		SACEM	5 000,00 €
		Terres Caraïbes	10 000,00 €
		Sponsoring	50 000,00 €
		Fondation Crédit Agricole	2 000, 00 €
		Fondation CASDEN	5 000, 00 €
		Ville de Petit-Canal	50 000,00 €
Total	300 000, 00 €	Total	300 000, 00 €

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les cofinanceurs et à signer les conventions correspondantes.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées doivent être portées à la connaissance du Conseil municipal, sans qu'il y ait lieu de statuer à nouveau.

Sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 5 juin 2020 du Conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

OPERATION : ACQUISITION D'UN MINIBUS	
<p>Marché 2025-CME-019 La ville a souhaité acquérir dans le cadre de ses missions municipales un minibus de 9 places pouvant accueillir tous les publics, y compris ceux à mobilité réduite. Il permettra de mener des actions en faveur de l'accompagnement des séniors, des associations, des activités sportives, culturelles et sociales tout en renforçant la mobilité municipale lors d'évènements et d'animations locales.</p> <p>Une consultation en procédure adaptée a été lancée.</p>	
<p>Titulaire : CAMA SAS Rue Thomas Edison ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT</p>	<p>Montant : 41 719,65€ HT Notifié le 12 Janvier 2026</p>
OPERATION : MISSION OPC PARC PAYSAGER	
<p>Marché 2025-CME-018 La seconde phase de rénovation du parc paysager débutera dans le courant du premier trimestre 2026. Au regard de la configuration du marché de travaux lancé par la ville en novembre 2025, il sera nécessaire de procéder à la coordination de celle-ci par l'équipe de maîtrise d'œuvre compte tenu de la complexité de celle-ci.</p> <p>Aussi, une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été lancée.</p>	
<p>Titulaire : CCET Zone d'activités de Colin Lot n°2 97170 PETIT BOURG</p>	<p>Montant : 32 000,00€ HT Notifié le 05 janvier 2026</p>
OPERATION : CONCEPTION ET FOURNITURE D'UNE ENSEIGNE LUMINEUSE	
<p>Marché 2025-CME-017 La ville souhaite se doter d'une enseigne lumineuse en entrée de ville. Une mission a été confiée à une entreprise pour la conception, la réalisation et la pose de celle-ci pour permettre l'accueil des canaliens mais également redonner un accueil touristique à la ville et ainsi participer à sa promotion.</p> <p>Une consultation en procédure adaptée a été lancée.</p>	
<p>Titulaire : KARIB COM 1178, rue de l'industrie 97122 BAIE-MAHAULT</p>	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 074 249711199-20260408-BMNA2026040415-DE Assuré certifié exécutoire</p> <p>Montant : 51 260,00€ HT Notifié le 14 janvier 2026</p>

Réception par le préfet : 10/04/2026
 Publication : 13/04/2026

Le Conseil municipal,

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération de délégation du 5 juin 2020,

Où l'exposé du Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité, PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

La séance s'est levée à vingt heures.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

